

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Décret N° 85/455 du 8/04/85
portant nomination de Monsieur NZILA
Pierre en qualité de Directeur de
l'Enseignement Secondaire Général.

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ,

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur NZILA Pierre, Professeur Certifié de 5ème
échelon, est nommé Directeur de l'Enseignement Secondaire Général
à la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonctions
prévues par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.— Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./—

Fait à Brazzaville, le 8 Avril 1905

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et
Supérieur.


Daniel ABIBI.—

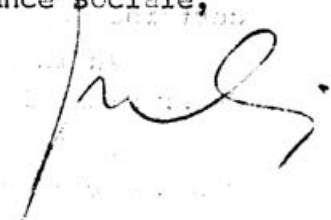
Le Ministre des Finances
et du Budget.



Itihi OSSETOUNDA LEKOUNDZOU.


Ange Edouard POUNGUI.—

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.—

